



Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 avril 2016, 20h00

salle du Conseil général, Colombier

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 15.12.2015
3. Nomination d'un membre à la Commission financière en remplacement de M. Olivier Lebeau, démissionnaire
4. Rapport et arrêté concernant la mise aux normes du captage des Brégots à Colombier et l'assainissement de la conduite d'eaux usées en amont de la zone de captage et demande de crédit de CHF 598'700.- TTC dont à déduire une subvention cantonale
5. Rapport et arrêté concernant l'abrogation de l'arrêté du 26 octobre 1983 du Conseil général d'Auvernier (réglementation des installations de production d'énergie renouvelable)
6. Rapport et arrêté relatifs à une demande de crédit de CHF 600'000.- TTC répartis entre les Communes de Milvignes (CHF 275'000.-) et de Peseux (CHF 325'000.-) pour la mise en séparatif, la réfection de l'éclairage public, de la chaussée et du mur de soutènement du Chemin des Tires
7. Rapport et arrêté relatifs à une demande de crédit pour la déconstruction et reconstruction de la passerelle CFF des Perreuses à Colombier (km 68.152)
8. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion de MM. Bertrand Cottier, Ivan Calderon, Pascal Bruni, Robert Gygi et Sylvain Ischer du groupe La Grappe, intitulée « Développement de l'auto-partage à Milvignes »
9. Rapport du Conseil communal concernant l'étude d'une éventuelle fusion élargie aux communes du Cercle scolaire de Cescole (Milvignes, Boudry, Cortaillod, Rochefort) au cours de la législature 2016-2020
10. Communications du Conseil communal
11. Interpellations et questions
12. Divers

Le président, **M. Philippe Du Pasquier**, ouvre la séance à 20h00 et salue l'assemblée. Il donne lecture de 3 courriers :

- lettre de démission du Conseil général de M. Olivier Lebeau (suite à cette démission, le Conseil communal a proclamé élu conseiller général M. Pierre-Jean Erard) ;
- lettre de Mme Agnès Decnaeck concernant les panneaux d'affichage officiels pour les élections ;
- lettre de Mme Vievolette Germanier concernant le point 7 de l'ordre du jour.

1. Appel

L'appel fait constater la présence de **36** conseillers généraux.

5 sont excusés : Mme et MM. Deborah Noirjean, Ivan Calderon, Louis Godet, Grégory Jaquet et Olivier Thiébaud.

Conseil communal in corpore.

Unanimité : **35** ; Majorité absolue : **18**

2. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015

M. Daniel Sigg (Verts) demande que l'arrêté relatif au budget qui a fait l'objet d'un amendement au niveau du compte de résultats pour être accepté soit joint au procès-verbal.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Nomination d'un membre à la Commission financière en remplacement de M. Olivier Lebeau, démissionnaire.

M. Patrice Blanc (PLR). Le groupe PLR propose la candidature de M. Pierre Jean Erard qui est nommé tacitement par acclamations.

4. Rapport et arrêté concernant la mise aux normes du captage des Brégots à Colombier et l'assainissement de la conduite d'eau usées en amont de la zone de captage et demande de crédit de CHF 598'700.- TTC dont à déduire une subvention cantonale.

M. Frédéric Laurent (CC).

Il est projeté de tuber 235m de la conduite en amont des Brégots, laquelle traverse deux terrains privés. La Commission financière avait demandé s'il était possible de demander une contribution aux propriétaires, sachant que la conduite existe depuis 30 ou 40 ans et que le trafic des poids lourds n'a cessé d'augmenter endommageant probablement la conduite et rendant son assainissement aujourd'hui nécessaire. L'ingénieur a confirmé que l'on doit procéder au tubage du collecteur quadrillé en zone S, qui n'est pas conforme au règlement des zones. En conclusion, s'il ne s'était pas trouvé en zone S, rien n'aurait été entrepris. Ce n'est donc pas le trafic lourd qui nécessite l'important crédit demandé, mais ce sont bien les normes environnementales. La sécurité de l'approvisionnement en eau potable est prioritaire pour le Conseil communal.

M. Jean-François Künzi (Commission technique). La Commission, qui avait déjà étudié le problème en présence de M. Benoit Avettant, ingénieur (Mauler SA), lors d'une précédente réunion, observe que :

- dans la zone des Brégots, la nappe phréatique forme de véritables mares, particulièrement au printemps ;
- le SENE préavise défavorablement l'installation d'exutoires ;
- il appartient au propriétaire du terrain d'éviter absolument toute contamination de la nappe phréatique ;
- le passage régulier de véhicules lourds a certainement contribué à la dégradation de la conduite sur les parcelles 3190 et 3191 ;
- une contribution à la remise en état pourrait être sollicitée auprès des entreprises concernées ;
- la subvention cantonale devrait se monter à environ CHF 240'000.-.

Dès lors, la Commission estime que la Commune doit impérativement entreprendre les travaux décrits. En conséquence, à l'unanimité, elle recommande d'accepter le rapport et la demande de crédit de CHF 598'700.-.

M. Philippe Bärffuss (Commission financière). La Commission a pris note de la possibilité de déduire 20% des CHF 214'000.-, mais rien sur les CHF 349'000.-. Ce qui était important pour la Commission financière, c'était de savoir si on pouvait se passer de ce captage. Il est techniquement possible de s'en passer, mais il représente environ 20% de la consommation et peut aller jusqu'à 700 litres/minute. Pour la Commission, il paraît tout de même intéressant de remettre ce captage aux normes. Si les travaux ne sont pas exécutés, cette prise d'eau devra être condamnée définitivement. La Commission financière préavise donc favorablement cette demande de crédit.

M. François Gubler (PS). L'eau est et reste un bien précieux qu'il est indispensable de préserver aujourd'hui et pour les générations futures. La mise aux normes des captages des Brégots, même s'ils ont un débit modeste est une obligation pour notre commune. Par ailleurs, éviter un problème de dispersion de bactéries par un canal des eaux usées défectueux doit être écarté. L'assainissement proposé est donc nécessaire. Le groupe entre en matière et accepte à l'unanimité l'arrêté d'octroi d'un crédit de CHF 598'700.-.

M. Daniel Etter (PLR). Le rapport de la Commission technique et celui de la Commission financière ont été entendus, le sujet a été débattu et les questions posées ont toutes reçu une réponse. Le seul reproche qui pourrait être fait est que le nouveau plan d'investissement ne soit pas remis avec le rapport pour s'assurer que le degré d'autofinancement soit respecté. C'est à l'unanimité de ses membres que le PLR accepte la demande de crédit.

M. Philippe Egli (La Grappe). Logiquement, et c'est une évidence, tant la législation fédérale et cantonale que les directives de la SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux) imposent que les installations servant au captage d'eau de boisson soient entretenues de sorte que tout risque de pollution soit écarté. Les règles à tenir dans chaque zone de protection des eaux visent ce but essentiel. Dans notre cas, trois chambres de captage se trouvent en zone S1 et nécessitent une protection stricte des infiltrations ce qui n'est plus le cas en ce moment. En amont du captage, une canalisation d'eaux usées se situe en zones S2 et S3 et mérite une attention particulière. L'OFEFP (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage) a publié en 2004 des *Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines*. On y rappelle (p. 68 et 40) ce qui suit :

Extrêmement ramifié, le réseau d'égouts représente un risque très important pour les eaux souterraines, en raison principalement des pertes de canalisations non étanches. Pour protéger les eaux de manière convenable, il faut développer, entretenir et renouveler ces installations en se référant aux plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). Le bon fonctionnement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux doit être contrôlé régulièrement. La zone S1 comprend le captage lui-même et les terrains directement environnants. Elle devrait appartenir au détenteur du captage et être clôturée.

La zone S1 doit empêcher :

- la pénétration directe de polluants dans le captage ;
- la dégradation ou la destruction des installations.

La zone S2 doit empêcher :

- l'arrivée au captage de germes et de virus pathogènes, ainsi que de liquides pouvant polluer les eaux, comme l'essence ou le mazout ;
- la pollution des eaux souterraines par suite de l'exécution de fouilles ou de travaux ainsi que l'affaiblissement de la capacité de filtration naturelle du sol et du sous-sol ;
- l'arrivée au captage de polluants en fortes concentrations ;
- la création de barrages souterrains modifiant les écoulements.

La zone S3 a la fonction d'une zone tampon autour de la zone S2.

Au vu du principe de précaution, sur la base des constats relevés par le Conseil communal, notre denrée si précieuse qu'est l'eau n'est plus suffisamment en sécurité. Elle est donc exposée à un risque de pollution dans le captage des Brégots. L'intérêt public commande de protéger la population d'un tel danger. C'est dans cette optique, sur la base du rapport présenté, que La Grappe accepte à une belle unanimité la demande de crédit d'un montant de CHF 598'700.- pour mettre aux normes les installations et mettre l'eau et la population en sécurité.

La seule question relevait du mode d'exécution retenu pour ces travaux. Le rapport du Conseil communal indique (p. 5 du rapport de Mauler S.A.) que Eli10 avait manifesté l'intention de « remplacer la conduite en fonte 100 mm, en mauvais état et sous-dimensionnée, par une conduite en PE 160 mm sur les 235 m du premier tronçon. Ces travaux devront se faire en fouilles traditionnelles ». Nous voyons que ce projet de remplacement de la conduite d'eau potable sur le premier tronçon au Nord de la voie de chemin de fer ressort aussi du plan annexé au rapport du bureau d'ingénieurs. Le groupe s'est alors demandé, vu qu'une fouille allait être creusée pour le remplacement de la conduite d'eau, s'il n'aurait pas été plus simple et avantageux, également pour une plus longue pérennité de la conduite d'eaux usées, de la remplacer sur ce tronçon au lieu de se contenter du tubage prévu. Cependant, le Conseil communal a confirmé, qu'en fin de compte, Eli10 aurait renoncé à changer la conduite d'eau puisque la commune ne creuse pas de fouille. Si tel est le cas, l'étude d'une synergie entre ces différents travaux n'a plus lieu d'être. En conclusion, les arguments du rapport de l'exécutif et les réponses apportées aux questions confirment la position du groupe d'accepter l'arrêté soumis.

Mis au vote, l'entrée en matière et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité.

5. Rapport et arrêté concernant l'abrogation de l'arrêté du 26 octobre 1983 du Conseil général d'Auvergnier (réglementation des installations de production d'énergie renouvelable)

M. Roberto Ronchi (Commission technique). Le rapport concernant l'abrogation de l'arrêté du 26 août 1983 du Conseil Général d'Auvergnier n'a pas soulevé de grands débats à la Commission technique. En effet, cet arrêté a plus de 30 ans et est en contradiction avec les réglementations cantonales et fédérales actuelles. La Commission technique accepte à la majorité cette abrogation.

Mme Marianne Guillaume-Gentil (PS). Le groupe socialiste accepte ce rapport concernant l'abrogation de cet arrêté et remercie par ailleurs le Conseil communal de « faire déjà un peu de ménage ».

M. Marc Wallinger (PLR). Ce rapport n'a pas suscité de vives discussions au sein du groupe, et pour cause. Il s'agit simplement d'abroger un arrêté devenu obsolète - parce que remplacé par d'autres réglementations cantonales et fédérales, lesquelles ne sont plus adaptées à l'évolution de la situation dans le domaine des énergies renouvelables. Il est ainsi réjouissant de constater que les nouvelles prescriptions sont nettement plus favorables aux installations solaires. Le rapport du Conseil communal est donc soutenu sans restriction par le groupe PLR.

M. Pascal Bruni (La Grappe). La Grappe n'a pas débattu très longtemps sur cet arrêté. Conscient qu'une harmonisation des différents règlements des trois villages est nécessaire, voire obligatoire, la Grappe accepte cet arrêté à l'unanimité.

Mis au vote, l'entrée en matière et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité.

6. Rapport et arrêté relatifs à une demande de crédit de CHF 600'000.- TTC répartis entre les Communes de Milvignes (CHF 275'000.-) et de Peseux (CHF 325'000.-) pour la mise en séparatif, la réfection de l'éclairage public, de la chaussée et du mur de soutènement du Chemin des Tires

Mme M. Lanthemann (CC). Aucune des variantes figurant dans l'étude concernant le mur de soutènement n'a été retenue, car elles ont été considérées comme trop onéreuses ou inesthétiques. Concernant la demande de crédit, il ne faut donc se référer qu'au rapport technique, dans lequel il est fait mention de la réfection du mur. Comme l'a souhaité la Commission technique, nous insisterons sur le fait que le mur se fasse en grande partie en pierres sèches.

M. Daniel Sigg (Commission technique). La commission technique a étudié ce rapport avec attention. Trois variantes pour la réfection du mur ont été présentées à la Commission lors d'une précédente séance. Seule la solution de réfection sans l'ajout d'un mur de béton a été retenue pour des questions pratiques et de coûts. La commune de Peseux est arrivée à la même conclusion, ce qui nous conforte dans ce choix. Le fait que la commune conserve un mur de pierres sèches est également souligné, car ceci montre que les collectivités se soucient aussi de montrer l'exemple. Ceci d'autant plus que ce genre d'ouvrage est actuellement protégé. La répartition des coûts entre les deux communes paraît également correcte malgré les frontières complexes qu'entoure ce Chemin des Tires. La future convention entre les deux communes devrait également permettre de régler l'entretien à long terme. Toutefois, la présentation du rapport a soulevé quelques questions, notamment la dernière partie, qui induit plutôt en erreur vu qu'il présente des solutions non retenues, mais sans vraiment le dire. La Commission accepte néanmoins le rapport à l'unanimité.

M. Philippe Barfüss (Commission financière). Le fait que les habitants de Peseux soient plus nombreux à utiliser ce tronçon et ces infrastructures ne diminue pas la responsabilité de Milvignes à le remettre en état. De plus, le mur de soutènement est côté sud, côté Milvignes. Un transfert au domaine public de Peseux a été étudié par le Conseil communal et il a été démontré que ce n'était pas un bon choix pour cet objet. La Commission financière compte aussi sur le Conseil communal pour établir une convention favorable à Milvignes pour l'entretien futur de ce tronçon. Après un éclaircissement sur la méthode utilisée pour la réfection du mur, la demande de crédit de CHF 275'000.- a obtenu un préavis favorable de la Commission financière à l'unanimité des membres présents.

Mme Valérie Schindler (PLR). Certains membres du groupe PLR ont appris, lors de l'étude du rapport, que le chemin se situait en partie sur le territoire communal. Les explications, tant du Conseil communal que des membres des commissions technique et financière, ont convaincu les membres du groupe de la nécessité de cette réfection, en particulier celle concernant le mur de soutènement. La répartition des comptes entre la commune de Peseux et celle de Milvignes semble tout à fait correcte. La question du transfert de l'intégralité de la route au domaine public de Peseux a été démentie. Le Conseil communal a su convaincre que cette piste avait été explorée, mais que cette démarche promettait d'être extrêmement longue et complexe. Le groupe a voulu savoir quel impact aurait cette demande de crédit sur les investissements. Le Conseil communal a précisé que la liste des investissements avait été mise à jour et présentée à la Commission financière. Par conséquent le groupe PLR approuve cette demande de crédit de CHF 275'000.-.

M. Sylvain Ischer (La Grappe). Dans le cadre de ce projet, la participation de la commune de Milvignes représente un crédit d'engagement de CHF 275'000.- pour la mise en séparatif, l'éclairage public, la réfection de la chaussée et la réfection du mur de soutènement du Chemin des Tires. Ce chemin, qui délimite en aval la zone bâtie sous la voie CFF de Peseux, demande une réfection, son mur de soutènement ne soutenant bientôt plus rien du tout. Par sa position il est important qu'une intégration de cette voie soit inscrite pour le PGEE et d'ainsi séparer les eaux claires des eaux usées de cette zone urbaine. Pendant longtemps, on demandait aux particuliers d'intégrer à leurs projets de construction le principe de la séparation des eaux, mais les communes n'ont pas toujours suivi avec leurs propres réseaux, imposant souvent que l'effort des concitoyens soit réduit à néant pour de longues années, en relarguant ces eaux séparées dans le même conduit communal. Dans le cadre d'une réfection d'une route d'accès, l'intégration d'une réflexion sur l'éclairage public semble aussi importante. Elle a été faite, et l'éclairage public a été intégré dans cette demande. Le mur de soutènement doit être restauré, en pierres sèches, cet ouvrage étant vital pour la pérennisation de ces travaux. Vu l'utilisation et la position de cette route d'accès, La Grappe est d'avis qu'établir une convention avec la commune de Peseux est effectivement la meilleure solution pour tous. Après le débat, le vote du groupe présentait une unanimité parfaite. La Grappe accepte cet arrêté.

M. Mauro Vida (PS). Lors de l'étude du rapport, les nombreuses questions ont pu avoir réponse, fournies notamment par les membres de la Commission technique. Les membres du groupe ont aussi trouvé la répartition équitable entre les deux communes et c'est ainsi que le groupe socialiste accepte le rapport et l'arrêté concernant le chemin des Tires.

Mis au vote, l'entrée en matière et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité.

7. Rapport et arrêté relatifs à une demande de crédit pour la déconstruction et reconstruction de la passerelle CFF des Perreuses à Colombier (km 68.152)

Mme Marlène Lanthemann (CC). Le Conseil communal a reçu des CFF un courrier daté du 26 avril qui concerne cet avant-projet. Le début du courrier dit : « *Après examen du dossier que vous nous avez soumis, nous vous informons que nous donnons notre accord de principe à la réalisation du projet cité en titre à condition que le maître de l'ouvrage tienne compte entre autres des charges formulées ci-dessous dans le cadre de l'établissement du dossier définitif* ». Il y a à peu près 4 pages de recommandations de sécurité. L'avant-projet comprend autant la démolition que la reconstruction. Il était nécessaire de communiquer cette information, car le fait d'avoir un accord de principe des CFF pour l'avant-projet présenté est très important.

M. Roberto Ronchi (Commission technique). Le rapport présente deux arrêtés, un pour la déconstruction et un pour la déconstruction et construction d'une nouvelle passerelle. La demande de crédit pour la déconstruction a été acceptée à l'unanimité, l'exigence des CFF pour la démolition ne pouvant être contestée. Par contre, l'avant-projet de reconstruction ne donne pas satisfaction. La position de la culée sud et la rampe d'escalier empiètent trop sur la route des Perreuses. Le gabarit d'espace libre restant pour la chaussée d'environ 3 mètres n'est pas acceptable. Un ripage de l'escalier plus au nord est souhaité. La Commission technique, à l'unanimité, refuse ledit crédit et demande une étude complémentaire pour la reconstruction.

M. Philippe Barfüss (Commission financière). Après avoir vérifié qu'il n'y a pas de possibilité d'obtenir une subvention de la part des CFF, ce qui n'est en effet pas le cas, puisque la passerelle est propriété de la commune et n'a aucune utilité pour les CFF, la Commission financière s'est intéressée à la fréquentation de la passerelle. Selon le Conseil communal, le plan d'aménagement de la partie au nord de la passerelle est, et sera, hors zone d'urbanisation jusqu'en 2040. Du fait qu'il n'y a pas d'augmentation des coûts si les travaux sont scindés en deux phases, soit la déconstruction, puis la reconstruction ultérieurement, la Commission financière, à l'unanimité, préavise favorablement la demande de crédit de CHF 116'000.- pour la démolition. Par contre, concernant la demande de crédit comprenant la reconstruction, la Commission financière souhaite aussi que le projet soit réétudié, éventuellement en prévision de la future zone.

M. Pierre-Jean Erard (PLR). En cause, une passerelle, relativement modeste, qui relie les deux rives de la voie ferrée Neuchâtel-Lausanne, le quartier des Bolets et le Chemin des Perreuses. La mobilité piétonnière, ce sont les personnes qui se déplacent dans la localité, les enfants sur le chemin de l'école et, pourquoi pas, les promeneurs. La passerelle dont il est question répond aux besoins des citoyens habitant au nord des voies CFF, en particulier des écoliers, mais aussi des sportifs, promeneurs et à futur pour de nouveaux quartiers. Jusqu'aux Battieux, la distance est de 400 mètres environ. Elle dépasse 500 mètres jusqu'à l'intersection des Bolets et de la rue de la Gare. C'est donc, aller et retour, d'un bon quart d'heure qu'il s'agit. C'est aussi un parcours du combattant pour les écoliers. Pour atteindre le collège des Vernes, ils doivent d'abord traverser la route cantonale Colombier - Bôle en face de la station essence, puis emprunter le passage sous-voies CFF et enfin, traverser la rue d'accès à la gare, la route cantonale de Sombacour, l'avenue de la Gare et la rue du Sentier. La mobilité piétonnière, c'est donc un problème de proximité, de rapport direct avec les habitants. Elle contribue à la qualité de vie. La passerelle en question, située aux confins de Colombier, presque à Bôle, est certainement peu connue des gens d'Auvernier.

Mais, comme pour le projet helvétique Forta, par lequel toutes les régions de Suisse participent à des projets régionaux, ce projet de passerelle repose sur le soutien de toute la commune de Milvignes, de ses habitants les plus proches aux plus éloignés. C'est pourquoi, le groupe PLR s'est exprimé de manière favorable pour statuer à propos du projet présenté par le conseil communal, qui a éliminé les variantes intermédiaires, plus ou moins rafistolées, et misé sur un projet constructif et novateur.

La déconstruction de la passerelle actuelle repose sur trois raisons aussi impératives l'une que l'autre :

1. La passerelle, vieille de plus de cent ans, présente des signes de vétusté indéniables.
2. Un autre point, plus important encore, est que la construction ne respecte plus les gabarits exigés, aussi bien, dans le sens vertical, le profil d'espace libre entre les voies et l'ouvrage que, dans le sens horizontal, la distance minimale entre l'axe de la voie et l'ouvrage.
3. Les CFF ont sommé la commune de faire ce travail cette année encore. Passé ce délai, il est possible qu'ils procèdent eux-mêmes à cette démolition aux frais de la commune.

Le groupe PLR, sous réserve expresse de la garantie, par convention, que les CFF acceptent, à futur, la construction d'une nouvelle passerelle (le groupe déposera à cet effet un amendement) approuve le crédit de CHF 116'000.- proposé par l'arrêté No 1 et recommande son acceptation par le Conseil général.

Concernant la reconstruction, l'avant-projet soumis n'est pas satisfaisant, en particulier du fait de l'emprise de la culée et de la rampe d'escaliers Sud, sur le chemin des Perreuses. Le gabarit d'espace libre de la chaussée se voit limité à 3.12 mètres, ce qui n'est pas acceptable pour le passage sans encombre des poids lourds, des gros véhicules de secours, ainsi que pour les engins d'entretien (en particulier le chasse-neige), bien que le Conseil communal assure que les véhicules d'urgence peuvent passer et qu'un chasse-neige plus étroit pourrait être utilisé pour le déneigement. Selon la Commission technique, il paraît possible de respecter le gabarit d'espace libre des voies ferroviaires exigé par les CFF, en déplaçant la culée et la rampe d'escaliers sud projetées, en direction des voies, soit une position médiane entre la situation actuelle et celle projetée, pour offrir un gabarit suffisant sur le chemin des Perreuses.

A titre personnel, M. Erard précise qu'il n'hésiterait pas à prendre également en considération un déplacement de la paroi antibruit comme cela a été fait pour la passerelle actuelle. Pour cette paroi, on perd plus de deux mètres de largeur, dont les 90 centimètres rabotés au chemin des Perreuses. Cela provoquerait un surcoût, il est vrai, mais dans cette situation, il s'agit d'un cas de force majeure. La durée de vie de la passerelle est estimée à cent ans au moins et c'est pour toujours qu'il faudrait amputer le chemin de Perreuses d'une partie de sa largeur. Le choix n'est pas difficile à faire. Et de toute façon, comme avec l'avant-projet, il faudra retravailler la paroi antibruit. Le choix est donc le suivant : voulons-nous donner la priorité au gabarit du chemin des Perreuses ou à la paroi antibruit !

Ceci dit, le groupe PLR demande le renvoi de l'arrêté n°2 au Conseil communal pour complément d'étude, en partenariat avec les CFF, et pour une nouvelle demande de crédit. Il est par ailleurs difficile de voter un crédit de CHF 379'000.- pour un avant-projet.

M. Jean-François Künzi (PS). Le groupe socialiste observe que :

- la Commune n'a pas le choix : elle doit démolir la passerelle actuelle qui lui a été offerte et dont l'état s'est progressivement dégradé en 109 ans d'existence ;

- les CFF veulent faire circuler des trains à deux étages sur cette importante ligne, ce qui implique le rehaussement prochain de tous les ouvrages d'art qui permettent de la franchir ;
- l'emplacement de la ligne et le nombre très restreint de possibilités de franchissement ne facilitent pas le développement de cette partie du littoral ;
- la passerelle actuelle a longtemps permis l'accès sûr à des zones demeurées rurales ;
- sa suppression impliquerait, à l'ouest, pour les piétons, la traversée de trois routes, très fréquentées à certains moments de la journée.

Le groupe socialiste soutient fermement le maintien d'une passerelle, mais il constate, à regret, que le projet présenté suscite au moins deux interrogations. Il n'y en a plus qu'une maintenant puisque les CFF ont donné leur accord, qui était une condition sine qua non. Comment réduire au maximum l'emprise de la passerelle sur le chemin des Perreuses, très étroit, pour permettre encore le passage des véhicules lourds de service, camion de pompier, par exemple ? Dans ces conditions, le groupe ne peut pas approuver l'arrêté n° 1 qui sous-entend la disparition pure et simple de la passerelle. Comme la Commission technique et le groupe PLR, le groupe socialiste demande le renvoi du projet au Conseil communal, afin que celui-ci soit explicité et complété selon ce qui a été discuté et ce qui serait conforme.

M. Daniel Bena (La Grappe). L'arrêté n° 1 de CHF 116'000.-, relatif à une demande de crédit pour la déconstruction, n'a entraîné aucune discussion et a été accepté à l'unanimité. Par contre, le second arrêté d'un montant de CHF 495'000.-, comprenant CHF 116'000.- pour la déconstruction et CHF 379'000.- pour la reconstruction, a lui amené une vive discussion. Il n'y a apparemment pas eu de manifestation officielle depuis l'interdiction d'emprunter cette passerelle qui ne répond plus aux normes actuelles, que ce soit des écoles, de riverains et d'autres personnes qui avaient l'habitude de l'emprunter. En outre, il n'y a pas de changement d'affectation prévue pour les 40 prochaines années (zone agricole), donc pas davantage d'habitations prévues. Engager CHF 379'000.- en cette période où ce sont plutôt les économies qui sont recherchées afin de maintenir le coefficient fiscal, semble disproportionné au vu du nombre d'utilisateurs potentiels. Les promeneurs peuvent faire quelques centaines de mètres supplémentaires. Au moment du vote, une très grande majorité de voix se sont prononcées en défaveur d'une reconstruction de la passerelle.

M. Philippe Barfüss (PS). Certains aiment cette passerelle, d'autres disent qu'elle est inutile. A priori, on en aura besoin, mais il faudrait savoir s'il n'y aura vraiment aucune construction au nord d'ici 2040 et qu'est-ce qu'il y aura après cette date. S'il y a un développement de quartiers d'habitations, il faudrait une passerelle différente de celle proposée dans le projet, car celle-ci serait insuffisante. Il faudrait en effet qu'elle soit large et permette le passage d'une chaise roulante. M. Barfüss souhaite que l'on prenne le temps de réfléchir à un moyen de relier le nord au sud du village.

M. Frédéric Laurent (CC). C'est dans le cadre du plan directeur régional (PDR), qui n'a pas de contrainte pour les communes, qu'il a été décidé que la zone d'urbanisation de Colombier s'arrêtera à la ligne de chemin de fer du pied du Jura. Effectivement, la projection du PDR porte sur 2030, puis 2040. Mais personne ne peut savoir ce qui sera prévu au-delà de 2040.

Avant de passer au vote de l'entrée en matière, **M. Jean-François Künzi (PS)** souhaiterait savoir si, en cas de vote de l'arrêté no 1, cela signifie que la reconstruction de la passerelle est abandonnée.

M. Mathias Bauer (PLR) souhaitait attendre le vote de l'entrée en matière pour présenter le projet d'amendement du groupe PLR, mais compte tenu des questions, il intervient pour l'expliquer. Comme l'a formulé le rapporteur du groupe PLR, ce dernier souhaite amender le premier arrêté en partant du principe que le projet d'arrêté no 2 n'est pas acceptable. Apparemment, tous les groupes sont d'accord là-dessus, et la Commission technique également, pour des questions notamment de gabarits. Toutefois, le groupe PLR souhaite lier la déconstruction à une reconstruction future, mais pas avec le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui. Donc, la proposition d'amendement consiste à ajouter à l'arrêté n° 1 un article premier, « Principe » : « La Commune de Milvignes décide de déconstruire la passerelle des Perreuses à Colombier et souhaite qu'elle puisse être reconstruite à l'avenir ». Ensuite vient l'article 2, « Crédit d'engagement », qui reste inchangé. Puis un nouvel article 3, « Condition » : « Le Conseil communal ne pourra engager le crédit qu'après avoir obtenu par convention l'assurance des CFF de la possibilité de reconstruire la passerelle dans les 10 ans à venir ». Cette solution permet de confirmer le principe que le Conseil général souhaite la reconstruction de la passerelle.

Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Pascal Varesio (PLR) ne comprend pas le but de l'amendement et souhaiterait des éclaircissements.

M. Mathias Bauer (PLR). Le but est de déconstruire avant le délai qui est fixé par les CFF et d'avoir la certitude que, dans les 10 ans à venir, les CFF soient susceptibles d'accepter un nouveau projet, mais pas le projet qui est présenté aujourd'hui. Cela ne veut pas dire qu'on a un délai de 10 ans pour le faire, mais cela veut dire qu'avant de déconstruire, on veut être certains de pouvoir reconstruire.

M. Daniel Bena (La Grappe) se demande pourquoi il est nécessaire d'avoir cette assurance avant de déconstruire, puisque la déconstruction doit être effectuée.

M. Patrice Blanc (PLR). Personne ne sait si les CFF seront toujours d'accord avec une reconstruction si l'avant-projet présenté est modifié, compte tenu que c'est cet avant-projet qu'ils ont accepté. Donc il faut s'assurer que les CFF acceptent le principe de la reconstruction d'une nouvelle passerelle.

M. Philippe Bärffuss (PS) comprend la démarche et est d'avis qu'il n'y a pas de gros risque à voter l'amendement proposé par le PLR.

M. Bertrand Cottier (La Grappe) considère qu'il y a deux amendements proposés par le PLR, l'article 1 et l'article 3, et souhaite que les amendements soient votés séparément.

Aussi, l'amendement relatif au nouvel article 1 est mis au vote et accepté par 33 oui et 2 abstentions.

Puis le deuxième amendement portant sur un nouvel article 3 « Condition » est mis au vote est accepté par 26 oui, 4 non et 5 abstentions.

Mis au vote, l'arrêté ainsi amendé est accepté par 32 oui, 2 non et 1 abstention.

8. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion de MM. Bertrand Cottier, Ivan Calderon, Pascal Bruni, Robert Gygi et Sylvain Ischer du groupe La Grappe, intitulée « Développement de l'auto-partage à Milvignes »

M. Bertrand Cottier (La Grappe). Nous avons fauté ! Oui, nous avons fait une erreur ! En tant qu'Autorité législative nous n'avons déposé que deux motions sur toute la législature. Dès lors, comme un athlète qui ne s'est entraîné que deux fois en 4 ans ne peut pas devenir champion olympique, le Conseil communal ne pouvait pas nous gratifier d'un rapport satisfaisant affublé d'un Conseil général comme le nôtre qui n'utilise pas l'outil politique de la motion. C'est logique.

Mais reprenons, la motion sur l'Auto-partage demandait très précisément au Conseil communal, je cite « *d'étudier la possibilité de modifier la convention actuelle en proposant non plus un mais plusieurs véhicules Mobility répartis dans les 3 villages qui composent notre commune politique* ».

Pour être clairs et précis, nous ne demandions pas l'avis du Conseil communal sur le fait d'avoir une Mobility dans chaque village. La majorité du Conseil général a demandé au Conseil communal une étude de faisabilité et les conditions auxquelles la société Mobility pouvait mettre à disposition un véhicule dans chacun des trois villages afin que notre Autorité puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

En lieu et place, le Conseil communal, sans répondre aucunement à notre demande d'étude, nous rétorque pèle mèle dans son rapport :

- que la proximité de plusieurs emplacements Mobility péjorent les résultats financiers ;
- qu'il ne peut pas aller à l'encontre des choix de la société Mobility ;
- et donc qu'il nous propose de renoncer à l'installation d'un nouvel emplacement.

Et, cerise sur le gâteau, nous assène que la proposition de Mobility de déplacer l'emplacement actuel d'Auvernier à Colombier mériterait (au conditionnel) d'être prise en compte.

Un constat s'impose, nous avons peut-être été écoutés, en tout cas nous n'avons pas été entendus.

Au niveau financier maintenant, des crédits très importants et nécessaires pour le bien de la communauté sont régulièrement demandés et logiquement acceptés par notre Autorité.

En terme de mobilité, souvenons-nous également que l'installation des vélos en libre service avait un coût initial de CHF 75'000.- et une charge annuelle de CHF 13'000.- sans rien rapporter. Le Conseil général a accepté ces crédits demandés par le Conseil communal et au vu de leur utilisation, c'était une bonne décision.

D'ailleurs de manière générale, les transports publics ou partagés coûtent en terme financier, mais rapportent en termes de confort, de pollution moindre, de sécurité.

Rappelons quand même ici que le déficit annuel moyen sur 7 années de présence de Mobility à Auvernier s'élève à moins de CHF 1'000.- par année. Alors en s'engageant par convention à couvrir les déficits, cela nous aurait peut-être coûté CHF 3'000 ou CHF 6'000.-, (on ne nous donne pas de chiffres) annuellement, mais Mobility aurait déposé une voiture à la grande Sagneule si nous l'avions souhaité.

Malheureusement, nous ne pouvons pas nous prononcer sur une proposition concrète du Conseil communal qui manifestement n'est pas un grand fan de Mobility et s'est permis de botter en touche cette demande d'étude du Conseil général.

Nous ne saurions donc nous satisfaire d'un tel rapport et si la seule proposition concrète du Conseil communal de déplacer l'emplacement d'Auvernier à Colombier devait être mise au vote, nous la refuserions car notre but n'était pas de supprimer une offre alternative de transport pour les habitants d'Auvernier mais de compléter cette offre dans les deux autres villages.

Mme Josette Schaer (CC). Le rapport était peut-être un peu succinct, mais la réponse de Mobility était claire : ils déconseillent fortement d'autres emplacements. Ainsi, il est expliqué que la couverture de déficit pour une voiture qui ne bouge pas est de CHF 12'000.-. La voiture d'Auvernier coûte chaque année un peu plus. On peut imaginer que les deux autres voitures vont coûter plus de CHF 12'000.-, parce qu'à Auvernier, ce n'est pas des gens d'Auvernier qui utilisent principalement la voiture. Les utilisateurs les plus « férus » de la Mobility d'Auvernier viennent de Colombier. Donc, il est clair que si l'on installe une voiture à Colombier, le déficit d'Auvernier va peut-être passer de CHF 3'000.- à CHF 10'000.-. Concernant Bôle, Mobility n'envisage même pas de placer une voiture. Si une entreprise déconseille un emplacement à cet endroit, alors que ce sont les collectivités publiques qui garantissent le déficit, cela veut vraiment dire que la démarche conduit dans le mur. D'expérience, Mobility sait que ce n'est pas le fait d'installer une nouvelle voiture qui génère vraiment une émulation, d'autant plus qu'aujourd'hui il y a d'autres partenaires et d'offres alternatives, comme dit dans le rapport.

M. Bertrand Cottier (La Grappe) remercie le Conseil communal de son avis, bien que cela ne lui était pas demandé. Le Conseil communal était mandaté pour proposer une modification de la convention pour avoir un véhicule dans les trois villages. Donc, c'est cela qui était souhaité, peu importe le coût. Les chiffres devaient être présentés au Conseil général qui ensuite était libre d'accepter ou de refuser.

M. Mathias Bauer (PLR). Le groupe PLR, après lecture de ce rapport, est convaincu que la demande sur l'ensemble de Milvignes n'est pas suffisante pour installer un emplacement Mobility supplémentaire. Il suffit d'ailleurs de regarder les résultats pour dresser ce constat. On ne parle pas ici de la problématique de payer ce déficit, mais on parle de la problématique de savoir si ces voitures sont utilisées ou non. Bénéficiaires de 2009 à 2011 et déficitaires de 2012 à 2015, on constate qu'en 2015 on atteint un pic, puisque c'était l'année la plus déficitaire. M. Bauer se dit personnellement un peu gêné de constater que les entreprises privées bénéficient de garanties pour le déficit payées par les collectivités publiques. Le groupe PLR se rallie à la proposition du Conseil communal de renoncer à de nouveaux emplacements et approuve ce rapport.

M. Daniel Sigg (Verts) intervient à titre personnel et se dit assez surpris et déçu par ce rapport comme La Grappe l'a mentionné. Il s'agit de la vision de Mobility. La seule alternative qu'ils proposent est de regarder avec Sharoo. Pour avoir essayé de réserver une voiture, M. Sigg fait remarquer que ce n'est pas vraiment une offre alternative.

M. Bertrand Cottier (La Grappe). La Grappe n'a non seulement pas trouvé le rapport très bon, mais en plus le groupe ne savait même pas s'il faudrait le voter ou non.

M. Pierre-Jean Erard (PLR). Une motion doit être classée, mais si l'on suit les objections de la grappe, on doit refuser le classement ou alors l'accepter si l'on trouve que le Conseil communal a bien répondu.

M. Matthias Bauer (PLR). Selon le règlement, ce rapport peut être considéré comme une proposition du Conseil communal.

D'ailleurs, on lit, au dernier paragraphe « proposition du Conseil communal aux motionnaires », et à la dernière phrase du premier paragraphe de ce chapitre « le Conseil communal propose de renoncer à l'installation d'un nouvel emplacement Mobility ». Donc, au sens de l'article 3.20 du règlement communal le rapport peu être voté.

M. Bertrand Cottier (La Grappe) propose que le Conseil communal retire son rapport et amène une vraie proposition sur laquelle le Conseil général pourra se prononcer.

Le rapport est mis au vote et est accepté par 18 oui, 14 non et 3 abstentions.

9. Rapport du Conseil communal concernant l'étude d'une éventuelle fusion élargie aux communes du Cercle scolaire de Cescole (Milvignes, Boudry, Cortaillod, Rochefort) au cours de la législature 2016-2020

Mme Josette Schaer (CC). Certaines personnes ont cru qu'il s'agissait de se lancer dans une étude de fusion lors de la prochaine législature. Mais il s'agit seulement de l'étude d'une éventuelle fusion élargie, sans mandataire. Il s'agit de ne pas laisser lettre morte tout ce qui a été fait durant cette législature, ceci de manière informelle. Cela n'a rien coûté, si ce n'est le temps investi par des conseillers communaux. Le but est de poursuivre ces discussions en évoquant maintenant la notion de cercle scolaire, parce que Neofusion, à la base, concernait tout le Littoral. On s'est très vite rendu compte que le cercle scolaire de Cescole est une excellente base de discussion pour étudier les avantages et les désavantages d'une fusion. Il ne s'agit donc pas de s'engager dans un processus de fusion ou dans une étude comme celle entreprise pour les trois communes avec BDO.

M. Jean-François Künzi (PS). Le groupe socialiste observe que :

- le Conseil communal, même s'il s'en défend, poursuit réellement une bonne intention (qui n'est pas synonyme de volonté) en continuant les pourparlers entamés en 2013 ;
- l'échéance fixée s'avère raisonnable ;
- la notion de « cercle scolaire » - nous connaissons l'auteur de cette malheureuse appellation - est inadéquate. A l'exemple de la Ville de Neuchâtel et des communes adhérentes qui constituent un seul cercle scolaire (éorén) composés de plusieurs centres, il pourrait n'exister qu'un seul cercle scolaire mais plusieurs centres dans le district de Boudry ;
- des votations importantes vont avoir lieu prochainement concernant des fusions de communes. Selon les résultats obtenus dans deux communes voisines, l'enjeu pourrait s'avérer complètement différent. Restons ouverts et regardons le paysage environnant. Qui peut clairement établir la limite entre le vignoble d'Auvernier et celui de Corcelles-Cormondrèche ?
- les conseils généraux de la Béroche et de Bevaix ont choisi leur destinée ;
- la fusion de communes doit résulter de la volonté des partenaires intéressés ;
- face au Canton, il importe que les communes soient fortes et crédibles.

Le groupe socialiste soutient fermement la poursuite des pourparlers de fusion, mais sans confinement et sans à priori. Construisons ensemble l'avenir de ce coin de pays.

M. Hugues Scheurer (PLR). Le groupe PLR refuse aujourd'hui de se prononcer sur le fond de ce rapport. Il apparaît qu'il n'est pas heureux de contraindre les nouvelles autorités et qu'il appartiendra à celles-ci de se prononcer très prochainement sur le bienfondé de ce rapport. Il serait en effet incorrect, à la fin d'une législature, de lier la suivante. Le groupe PLR désapprouve le moment et rien d'autre et invite les autres groupes à refuser ce rapport par politesse à l'égard des prochaines autorités. Dans quelques mois, le Conseil communal nouveau pourra revenir avec ce rapport devant le Conseil général nouvellement élu et les élus pourront alors se positionner sur cette question importante. Il appartient à ces élus de décider si une étude pour une nouvelle fusion au cours de la législature 2016-2020, comme indiqué dans le titre du rapport du Conseil communal, est opportune ou non.

M. Sylvain Ischer (La Grappe). Il est réjouissant de voir que la fusion de nos trois communes présente un si grand intérêt de la part de nos voisins directs. Selon les ressentis, confortés par les liens individuels qui lient chacun de nous aux personnes des autres communes par des multiples réseaux informels, la volonté farouche de maintenir la personnalité des trois villages a été hautement appréciée. Ainsi, les armoiries affichent les trois couleurs représentatives des villages, ce à quoi nos voisins semblent très sensibles. A ce propos, c'est bientôt la fin de cette législature et ce premier renouvellement des autorités sera décisif pour asseoir définitivement cette précieuse qualité. En référence à la lettre lue en début de séance, il faut prévoir des troncs publics au sein des trois villages et pas seulement dans un seul. Les lieux d'affichage représentent un rapport à nos populations. Pour ces prochaines importantes élections, il serait extrêmement préjudiciable que, pour une volonté mesquine de simplification administrative, l'harmonie de la commune unifiée passe à la trappe. La Grappe approuve le présent rapport et s'engagera dans cette nouvelle aventure. M. Ischer pense qu'il est important que les élus actuels donne leur idée sur la suite et présentent leur vision à long terme.

M. Pierre-Jean Erard (PLR). Il ne s'agit pas de faire un plaidoyer pour une fusion ou pour l'autonomie. Nous vivons un régime de séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. Si l'exécutif a des pourparlers en vue d'une éventuelle fusion, c'est son travail s'il veut encourager l'exécutif suivant à le faire. Il a été relevé que c'était maladroit, mais finalement, on n'a rien à dire sur cette procédure et sur les contacts entre les conseils communaux. Il est bien que le Conseil communal présente un rapport d'information, mais sans le soumettre à l'approbation du législatif.

M. Patrice Blanc (PLR) demande une interruption de séance de 5 minutes.

M. Patrice Blanc (PLR) constate une nouvelle fois un rapport avec une proposition d'approbation qui le dérange beaucoup. Le législatif n'a pas à s'immiscer dans les travaux du Conseil communal, mais doit en accepter ou non les règles. Très clairement, le PLR est favorable aux fusions et engage le Conseil communal à poursuivre ces discussions, sans les contraindre. Le groupe ne se positionne pas du tout contre une fusion, mais souhaite que les prochaines autorités aient vraiment des coudées franches. Donc, le groupe PLR refuse la proposition du Conseil communal.

M. Hugues Scheurer (PLR) invite à reprendre la conclusion du rapport du Conseil communal. Il est dit « lors de la prochaine législature, une étude soit entreprise et que clairement une fusion nouvelle devrait être réalisée au cours de cette même législature ». Donc, par courtoisie à l'égard des prochaines autorités, il appartient à la nouvelle législature de voter, ce qui est presque un programme de législature 2016-2020 pour Milvignes.

M. Philippe Barfüss (PS). Ce rapport dérange aussi le groupe PS, qui ne veut pas se limiter à une fusion uniquement au niveau du cercle scolaire, le cas échéant. Le groupe se prononce aussi en faveur de l'étude d'une fusion, mais vu la présentation de ce rapport, chacun est libre de voter.

M. Sylvain Ischer (La Grappe). Ce rapport pose à nouveau un problème dans sa rédaction, car il est difficile de voter. Il s'agit de dire que les autorités actuelles sont plutôt favorables ou défavorables. M. Ischer ne voit dans le texte aucune contrainte pour les futures autorités.

M. Daniel Sigg (Verts). Au vu des discussions, M. Sigg propose que le Conseil communal retire le rapport, ce qui supprimerait bien des malentendus. Il faut être plus clair dans le rapport, à savoir indiquer sur quoi on vote et pas simplement utiliser des conditionnels.

Mme Josette Schaer (CC). Le Conseil communal fait le choix de maintenir ce rapport, ne serait-ce que par égard pour les voisins qui ont fait la même démarche. Ils ont présenté un rapport beaucoup plus complet, parce qu'ils avaient un historique de fusion différent, mais il s'agissait aussi d'un rapport d'intentions pour leurs futures autorités, qui a été voté et accepté à l'unanimité

Mme Agnès Decnaeck (La Grappe). Même si ce rapport devait être refusé, il est important finalement que chacun sache qu'on se trouve dans une démarche de réflexion. Mme Decnaeck se dit complètement partisane de la démarche.

Mis au vote, le rapport est refusé par 17 non, 11 oui et 7 abstentions.

10. Communications du Conseil communal

M. Frédéric Laurent (CC). La nouvelle déchetterie intercommunale est en voie d'achèvement. Le Conseil général est invité à l'inauguration, le vendredi 20 mai 2016 à 11h00. Les déchetteries seront ensuite fermées les lundi et mardi suivants, c'est-à-dire les 23 et 24 mai, pour le déménagement. L'ouverture de la nouvelle déchetterie à la population est prévue pour le mercredi 25 mai 2016 dès 13h30.

Mme Josette Schaer (CC). Le service des communes a informé que, selon le délai référendaire, la séance de constitution des nouvelles autorités ne pourrait avoir lieu qu'après le 26 juin. Aussi, le Conseil communal propose de fixer cette séance le lundi 27 juin 2016, à 20h00. Une convocation officielle sera bien sûr envoyée.

11. Interpellation et questions

M. Philippe Bärffuss (PS) donne lecture de l'interpellation déposée par le groupe socialiste :

« Le groupe socialiste dépose une interpellation concernant les retombées des travaux routiers du carrefour de Vauseyon sur la Commune de Milvignes. On doit s'attendre à une augmentation du trafic routier à travers les villages de Bôle et de Colombier durant la période des travaux. Il s'étendra d'avril à novembre 2016. En effet, les voies de circulation seront fortement réduites, voire supprimées ou remplacées par un système de feux alternatifs. Si bien que beaucoup d'automobilistes éviteront de transiter par le carrefour de Vauseyon. »

Ainsi les véhicules en provenance du Val-de-Travers et ceux en provenance du Col de la Tourne gagneront le Littorail en quittant l'itinéraire habituel à Rochefort ou aux Grattes, pour ensuite traverser Bôle et Colombier entraînant des nuisances sonores, des surcharges de trafic et engendrer une fragilisation de la sécurité des piétons et cyclistes. En conséquence, le groupe socialiste demande au Conseil communal de prendre toutes les mesures nécessaires afin de diminuer les nuisances et assurer la sécurité de la population et demande que compte faire le CC pour diminuer ces nuisances et assurer la sécurité. »

Mme Marlène Lanthemann (CC). Le Conseil communal est régulièrement convoqué à des séances organisées par l'OFROU (Office fédéral des routes), donc est régulièrement tenu informé des travaux. L'OFROU essaie aussi de communiquer le mieux possible dans la presse et demande d'ailleurs de faire des suggestions si l'on estime, par exemple, que les communications ne sont pas assez claires ou sont insuffisantes. Le Conseil communal en est bien conscient, il s'agit d'un gros chantier. Lors des séances, le but est clairement exprimé de dévier le trafic venant de Val-de-Travers par Rochefort, Bôle et la Route de Sombacour et de rejoindre ainsi le carrefour d'Areuse, pour décharger la traversée de Peseux et le carrefour de Vauseyon. Ce qui sera fait, d'entente avec l'OFROU, c'est de mettre l'appareil INFORADAR, qui ne donne pas seulement les mesures d'excès de vitesse, mais aussi le nombre de véhicules. Si de forts dépassements de vitesse sont constatés, le rapport du TCS est transmis à la Police neuchâteloise en leur demandant de poser des radars aux endroits critiques. Cela sera donc fait plus fréquemment sur les tronçons concernés et s'il faut ajouter des mesures de sécurité, ce sera fait. Mais toutes propositions des habitants et des Conseillers généraux sont les bienvenues.

M. Philippe Bärffuss (PS). Le problème est exposé, mais M. Bärffuss a le sentiment que le Conseil communal n'a pas encore de mesures. Donc, il se dit non satisfait de cette réponse.

M. François Gubler (PS) revient sur une question soumise à deux reprises, concernant l'aménagement de la zone du Lacustre. A deux reprises, il a eu l'occasion de s'exprimer sur l'aménagement de cette zone afin de rappeler les découvertes archéologiques faites. Tout le monde a dit qu'il s'agissait de découvertes assez remarquables. Le dossier semblant à l'arrêt, il demande si le Conseil communal peut renseigner le Conseil général sur l'état d'avancement du dossier.

M. Frédéric Laurent (CC) dit suivre de près le sujet, mais reconnaît qu'il ne se passe pas grand-chose. Il va se renseigner auprès de Mme Wüthrich et tâchera de donner des informations à la fin de la législature.

12. Divers

M. Daniel Bena (La Grappe). A la suite de l'occupation de la place de stationnement de la Brena par les gens du voyage, il demande si que le Conseil communal a des informations complémentaires à communiquer et à qui incombent les frais de remise en état de la place.

Mme Marlène Lanthemann (CC). Le terrain appartenant à l'Etat, l'autorité communale n'a pas eu d'emprise sur leur départ ou non de cet endroit. Etant donné qu'il s'agit d'un terrain cantonal, il sera remis en état par le Canton, mais pas par la voirie de Milvignes.

Mme Agnès Decnaeck (La Grappe) rappelle sa lettre concernant les panneaux d'affichage, souhaitant obtenir une réponse. Elle demande donc si des panneaux d'affichage officiels vont être installés à Auvernier et à Bôle.

M. Philippe DuPasquier, président, informe que la lettre reçue n'était pas une question déposée auprès du président du Conseil général.

Mme Josette Schaer (CC). Cette question a été traitée en séance du Conseil communal lequel étudie la possibilité d'acquérir quelques panneaux. En effet, précédemment, il y avait des emplacements à Bôle, à Auvernier. A Auvernier, les panneaux étaient en mauvais état, donc ils ont été supprimés.

Mme Evelyne Staub (PLR) souhaite partager une joyeuse nouvelle. En cette fin de saison de volleyball, elle a le grand plaisir de communiquer des nouvelles réjouissantes. Reléguée en première ligue l'année dernière, la première équipe masculine de Colombier Volley retrouve sa place en ligue B, au terme d'une brillante saison sans défaite. La deuxième équipe, championne cantonale de 2^e ligue, s'est également offert une ascension. Elle évoluera en 1^{re} ligue la saison prochaine. Sur sa lancée, cette même équipe a également gagné la coupe neuchâteloise. Enfin, et c'est sans doute la plus grande récompense pour le club, en Championnat suisse, les juniors M17 ont obtenu la 2^e place. Un brillant podium dû certes au talent des joueurs, mais aussi à leur assiduité et aux efforts engagés pour la formation.

La séance est levée à 22h20.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : Le secrétaire :

Ph. DuPasquier M. Vida